

**DEMANDE DE BRANCHEMENT
DEVERSEMENT DES EAUX USEES
DOMESTIQUES ET PLUVIALES AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

N° d'Enregistrement :

1. Renseignements sur la parcelle à raccorder

ADRESSE DU DEMANDEUR (ADRESSE DE FACTURATION)

NOM : PRENOM : COURRIEL :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
N° TELEPHONE : N° PORTABLE :
AGISSANT EN QUALITE DE : POUR LE COMPTE DE :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE A RACCORDER :

ADRESSE :
CODE POSTAL : **17100** VILLE : **SAINTES**
CADASTRE : SECTION et N° PARCELLE :
TYPE D'IMMEUBLE : pavillon immeuble collectif local d'activité autre (précisez) :
NOMBRE DE LOGEMENT(S) OU PIECES : ANNEE DELIVRANCE PERMIS DE CONSTUIRE :

2. Demande l'autorisation

Pour la création d'un branchement particulier au réseau public d'assainissement (branchement neuf à créer).
 Pour la création d'un branchement particulier au réseau public d'eaux pluviales (uniquement en cas d'impossibilité d'infiltration totale à la parcelle). Vous devez joindre une note de calcul hydraulique justifiant que le branchement respectera le débit de fuite qui vous a été imposé. Doivent figurer : la position du branchement, le calcul justifiant du volume de rétention à construire, le diamètre du branchement, les indications techniques concernant un éventuel limiteur de débit.
Il existe une demande conjointe pour un branchement d'eau potable : oui non

3. Instruction de la demande

Une fois les paragraphes 1 et 2 dûment renseignés et les 3 pages signées, veuillez renvoyer l'ensemble à l'exploitant qui instruit le dossier (adresse page 3) en gardant une copie de la demande, puis poursuivre la démarche selon la procédure indiquée en page 2 du présent document.
Ne pas oublier de joindre un plan de masse et un plan de détail de la parcelle à raccorder.
NB: la demande ne sera acceptée qu'après réception et étude de l'ensemble des éléments demandés au paragraphe A1/ ou au paragraphe B2/ selon le choix de l'entreprise.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement du service d'assainissement communal, et vous engagez à en respecter les prescriptions.

Vous vous engagez à signaler à la ville de Saintes tout changement d'activité au sein de votre propriété susceptible de modifier la qualité des effluents déversés au réseau public d'assainissement.

Le
Le Propriétaire, ou son mandataire,
(signature)

4. Procédure de création de branchement neuf

Vous devez convenir d'un rendez-vous avec le service client de l'exploitant au **05 61 80 09 02** pour la réalisation d'un branchement neuf d'assainissement. Un technicien Veolia réalisera le métré du ou des branchements à réaliser à la date et à l'heure convenues. Veolia vous adressera un devis pour réalisation des travaux.

Vous aurez alors deux choix possibles : soit vous choisissez de faire réaliser les travaux par Veolia (Cas A), soit vous préférez que ces travaux soient réalisés par une autre entreprise (Cas B).

A. Vous choisissez de faire réaliser les travaux par Veolia (exploitant des réseaux) :

A1/ Veuillez retourner le devis signé à Veolia (adresse page 3), accompagné d'un chèque d'acompte d'un montant de 50% du montant total des travaux.

A2/ Veolia accuse réception de votre commande (facture d'acompte), vous informe par courrier de la date prévisionnelle des travaux et vous soumet le schéma de principe de l'implantation du ou des branchement(s). Le chèque d'acompte est encaissé. Vous devez signaler dans les 48h vos remarques éventuelles sur l'implantation proposée (l'absence de remarque vaut accord sur le projet).

A3/ Une fois les travaux réalisés, Veolia vous envoie la facture définitive.

A4/ Vous devez alors envoyer à Veolia un deuxième chèque d'un montant correspondant au solde du montant total des travaux. Ce chèque sera encaissé dès sa réception.

A5/ Une fois les installations intérieures d'assainissement de votre propriété raccordées aux réseaux d'assainissement, vous devez prendre rendez-vous au **05 61 80 09 02** pour le contrôle de conformité de leur rejet (ce contrôle de conformité est gratuit et obligatoire).

B. Vous choisissez de faire réaliser les travaux par l'entreprise agréée de votre choix :

B1/ Vous devez faire établir un devis de travaux en consultant une ou plusieurs entreprises agréées de votre choix. **Attention** : ces entreprises disposeront des qualifications nécessaires pour effectuer un branchement d'assainissement et pour travailler sur domaine public. En outre en cas de présence d'amiante, l'entreprise et les agents intervenants devront être certifiés pour ce travail et posséder le matériel de protection nécessaire.

B2/ Vous devez envoyer au service eau et assainissement de la ville de Saintes et à l'exploitant (Veolia) les éléments suivants :

- Les qualifications de l'entreprise retenue et la certification amiante;
- Le plan coté indiquant la position des réseaux intérieurs d'assainissement sur votre propriété, et la position du ou des branchement(s) pour le(s)quel(s) vous formulez la présente demande ;
- Vous devez indiquer la présence d'ouvrages spécifiques : bassin de retenue des eaux pluviales, puits d'infiltration, drains, dispositifs de prétraitement.
- Vous devez enfin indiquer les dates prévues de début et de fin des travaux.

B3/ En tant que maître d'œuvre, vous devez vous assurer que l'entreprise que vous avez retenue, a bien procédé aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des divers concessionnaires (EDF, GDF, FT, etc.) dont la liste est disponible sur <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>. L'entreprise doit aussi demander un arrêté auprès du service eau et assainissement de la ville de Saintes. Cet arrêté sera délivré dans les 15 jours sous réserve d'acceptation du dossier par la ville.

B4/ Vous devez informer Veolia au **05 61 80 09 02**, 48h avant la fin des travaux. Dès que le branchement est réalisé mais **non remblayé**, Veolia contrôle le raccordement et valide les travaux réalisés. (Ce contrôle de raccordement est gratuit et obligatoire).

B5/ Vous devez remettre un plan de récolement géo-référencé de classe A (sous forme informatique) à Veolia qui en retour vous transmet l'attestation de bonne exécution des travaux.

B6/ Une fois les installations intérieures d'assainissement de votre propriété raccordées aux réseaux d'assainissement, vous devez prendre rendez-vous au **05 61 80 09 02** pour le contrôle de conformité de leur rejet (ce contrôle de conformité est gratuit et obligatoire).

Le

Le Propriétaire, ou son mandataire,
(signature)

5. Prescriptions techniques

Si vous faites le choix d'une entreprise agréée pour la réalisation des travaux, vous devez vous assurer qu'elle respecte les prescriptions techniques suivantes (dans tous les cas les travaux respecteront le fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales) :

Diamètre minimum du branchement :
160 mm (125 si le collecteur est <200 mm).

Pente minimum du branchement :
3% (3 cm / m).

Matériau à utiliser pour le branchement :
PVC CR8 ou matériau à résistance équivalente.

Caractéristiques du regard de branchement (tabouret) :
Tabouret à passage direct en PVC à fût DN 315
Tampon en fonte estampillé (EU ou EP suivant l'usage) de classe de roulement adaptée à l'emplacement du tabouret (espace vert 125KN, trottoir 250 KN, chaussée 400 KN). Il sera situé en limite extérieure de propriété.

Mode de raccordement sur la canalisation publique :
En règle générale, pas de branchement en chute et prévoir un accompagnement jusqu'au radier si raccordement dans un regard.
Respecter une obliquité de 60° par rapport au sens de l'écoulement.
Piquage au moyen d'une culotte, selle, ou carottage.

Signalisation du branchement :
Par un grillage avertisseur marron placé à 30 cm au-dessus du branchement.

Le branchement sera dans tous les cas étanche. Aucune infiltration ou exfiltration ne sera admise. Des essais d'étanchéité et d'inspection télévisée pourront être imposés, au frais du pétitionnaire, dans le cas du non-respect de la procédure de contrôle.

Les réfections de tranchées de branchement d'assainissement seront exécutées conformément aux dispositions du règlement de voirie en vigueur.

Il est demandé que les caractéristiques mécaniques de la structure de chaussée ou trottoir soient conservées après réalisation du branchement.

Les documents à fournir à l'exploitant (Veolia) sont à transmettre à l'adresse suivante :

Veolia
6 rue Palissy
17100 Saintes
05 61 80 09 02

Les documents à fournir à la Mairie de Saintes sont à transmettre à l'adresse suivante :

Mairie de Saintes
Service Eau et Assainissement
Square André Maudet
17100 Saintes
05 46 93 41 50 ou 05 46 92 35 94

Le
Le Propriétaire, ou son mandataire
(signature)